

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DE L'ANIMATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 1976/2017 du 06 OCT. 2017  
portant modification de l'arrêté n° 2708/2015 du 24 décembre 2015 relatif à la  
composition du conseil départemental de l'environnement  
et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques de l'environnement et de développement durable ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DDASS/SE/2006/371 du 11 juillet 2006 modifié portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2708/2015 du 24 décembre 2015 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 108/2017 du 19 janvier 2017 portant modification de l'arrêté n° 2708/2015 du 24 décembre 2015 relatif à la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1635/2017 du 26 juillet 2017 portant modification de l'arrêté n° 2708/2015 du 24 décembre 2015 relatif à la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- Vu le courriel du 6 octobre 2017 par lequel le directeur départemental des services d'incendie et des secours désigne le nouveau suppléant appelé à siéger au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Considérant que les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sont nommés pour trois ans ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## **Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2708/2015 du 24 décembre 2015 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) est modifié comme suit :

« Experts dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission :

Madame **Christine KOLCZYNSKI**, Ingénieur-conseil CARSAT, titulaire ;  
Monsieur Philippe EMONET, Ingénieur-conseil CARSAT, suppléant ;

Monsieur **François SIETTEL**, architecte dplg, titulaire ;  
Madame Sabine PERONA-COLOTTI, architecte dplg, suppléante ;

Monsieur le Colonel HC **Sacha DEMIERRE**, directeur départemental des services d'incendie et de secours, titulaire ;  
Monsieur le commandant Didier MILLER, adjoint au chef du groupement prévention prévision opérations au service départemental d'incendie et de secours, suppléant.»

### **Article 2** :

Les autres alinéas et articles de l'arrêté n°2708/2015 du 24 décembre 2015 restent inchangés.

**Article 3 :**

La secrétaire générale de la préfecture des Vosges est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 06 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Claire WANDEROILD

*Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.*